

Décisions du conseil communal du 23 octobre 2007

Sur le 1^{er} objet à l'ordre du jour : Comité de concertation Commune – CPAS : Procès-verbal de la séance du 12/06/2007 - Notification

Le Procès-verbal du Comité de concertation Commune-CPAS du 12 juin 2007 est notifié au conseil communal qui n'émet aucune observation.

Sur le 2^e objet à l'ordre du jour : Fabrique d'Eglise Sainte Thérèse : 1. Compte exercice 2006 – 2. Modification budgétaire exercice 2007 – 3. Budget exercice 2008 - Approbation

D'approuver le compte de l'exercice 2006 tel qu'arrêté par le conseil de la Fabrique Sainte Thérèse le 25 juillet 2007.

D'approuver la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2007 tel qu'arrêté par le conseil de la Fabrique Sainte Thérèse le 25 juillet 2007.

D'approuver le budget de l'exercice 2008 tel qu'arrêté par le conseil de la Fabrique d'Eglise Sainte Thérèse le 25 juillet 2007.

Sur le 3^e objet à l'ordre du jour : Fabrique d'Eglise Saint Médard : 1. Compte exercice 2006 – 2. Budget exercice 2008 - Approbation

D'approuver le compte de l'exercice 2006 tel qu'arrêté par le conseil de la Fabrique Saint Médard le 25 juillet 2007.

D'approuver le budget de l'exercice 2008 tel qu'arrêté par le conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Médard le 25 juillet 2007.

Sur le 4^e objet à l'ordre du jour : Finances : SWDE – souscription de parts sociales - Décision

De souscrire 8.606 parts sociales de 25 € dans le capital du service de distribution d'eau

Sur le 5^e objet à l'ordre du jour : Finances : Désaffectation et vente de deux véhicules communaux – Vente de deux autres véhicules désaffectés - Décision

De procéder à la vente des véhicules tracteur Mercedes MB Track et Renault 4 L via des ferrailleurs. De procéder à la vente des 2 véhicules par procédure négociée avec publicité. Une annonce sera publiée dans un journal à cet effet.

De désaffecter la finisseuse à tarmac et la trémie issus du patrimoine public et de les affecter au patrimoine privé en vue de leur vente au profit d'un particulier.

De procéder à la vente desdits véhicules par procédure négociée avec publicité. Dans un premier temps, une annonce sera publiée dans un journal à cet effet, et si aucun acquéreur ne se présente, la vente sera proposée de même que pour le tracteur Mercedes et la Renault 4 L aux ferrailleurs.

Sur le 6^e objet à l'ordre du jour : Marchés publics : Acquisitions diverses - Décision

De procéder aux développements informatiques suivants :

- "Anderlues .be" portail de collaboration – poursuite des travaux pour un montant estimatif de 2.000 euros TVAC

- développement d'applicatifs métiers pour un montant estimatif de 2.000 euros TVAC

Ces dépenses seront financées par le biais d'un prélèvement sur le fonds de réserve.

D'approuver le marché public ayant pour objet "fourniture et installation d'une enseigne lumineuse". Le montant est estimé à 1.750,00 € hors TVA ou 2.117,50 €, 21 % TVA comprise. Le marché précité est attribué par procédure négociée sans publicité. Le marché sera financé au budget extraordinaire de l'exercice 2007, article 104/749-98.

D'approuver le marché public ayant pour objet "Acquisition d'un siège pour le cabinet du Bourgmestre". Le montant est estimé à 330,58 € hors TVA ou 400,00 €, 21 % TVA comprise. Le marché précité est attribué par procédure négociée sans publicité. Le marché sera financé au budget extraordinaire de l'exercice 2007, article 101/741-51.

D'approuver le marché public ayant pour objet "Achat d'un frigo pour le bureau du Bourgmestre". Le montant est estimé à 338,02 € hors TVA ou 409,00 €, 21 % TVA comprise. Le marché précité est attribué par procédure négociée sans publicité.

Le marché sera financé au budget extraordinaire de l'exercice 2007, article 101/741-98. Le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire.

D'approuver le marché public ayant pour objet "isolation(phonique) de la salle des mariages". Le montant est estimé à 2.066,12 € hors TVA ou 2.500,00 €, 21 % TVA comprise. Le marché précité est attribué par procédure négociée sans publicité. Le marché sera financé au budget extraordinaire de l'exercice 2007, article 12402/724-56.

D'approuver le marché public ayant pour objet "achat d'ouvrages de bibliothèque". Le montant est estimé à 16.528,93 € hors TVA ou 20.000,00 €, 21 % TVA comprise. Le marché précité est attribué par procédure négociée sans publicité. Le marché sera financé au budget extraordinaire de l'exercice 2007, article 767/749-52.

D'approuver le marché public ayant pour objet "acquisition d'un siège de bureau". Le montant est estimé à 206,61 € hors TVA ou 250,00 €, 21 % TVA comprise. Le marché précité est attribué par procédure négociée sans publicité. Le marché sera financé au budget extraordinaire de l'exercice 2007, article 767/741-98.

D'approuver le marché public ayant pour objet "acquisition de 4 aspirateurs école du Centre et Bruyères". Le montant est estimé à 826,45 € hors TVA ou 1.000,00 €, 21 % TVA comprise. Le marché précité est attribué par procédure négociée sans publicité. Le marché sera financé au budget extraordinaire de l'exercice 2007, article 721/744-51.

D'approuver le marché public ayant pour objet "téléphone/fax ,perforelieuse, machine à plastifier école du Centre et matériel divers Bruyères(plastifieuse+accessoires,fax,titreuse)". Le montant est estimé à 826,45 € hors TVA ou 1.000,00 €, 21 % TVA comprise. Le marché précité est attribué par procédure négociée sans publicité. Le marché sera financé au budget extraordinaire de l'exercice 2007, article 722/742-98.

D'approuver le marché public ayant pour objet "Acquisition d'un écran plat 19" école du Centre". Le montant est estimé à 179,00 € hors TVA ou 216,59 €, 21 % TVA comprise. Le marché précité est attribué par procédure négociée sans publicité. Le marché dont question à l'article 1 sera financé au budget extraordinaire de l'exercice 2007, article 722/742-53.

D'approuver le marché public ayant pour objet "acquisition de mobilier(tour à livres,armoire TV/video)". Le montant est estimé à 826,45 € hors TVA ou 1.000,00 €, 21 % TVA comprise. Le marché précité est attribué par procédure négociée sans publicité. Le marché sera financé au budget extraordinaire de l'exercice 2007, article 72101/741-98.

D'approuver le marché public ayant pour objet "Acquisition d'une armoire à étagères, 2 chaises, 2 sets 2 armoires métalliques pour l'école communale du Centre ". Le montant est estimé à 826,45 € hors TVA ou 1.000,00 €, 21 % TVA comprise. Le marché précité est attribué par procédure négociée sans publicité. Le marché dont question à l'article 1 sera financé au budget extraordinaire de l'exercice 2007, article 72201/741-98.

D'approuver le marché public ayant pour objet "Acquisition de stores pour le service urbanisme". Le montant est estimé à 1.239,67 € hors TVA ou 1.500,00 €, 21 % TVA comprise. Le marché précité est attribué par procédure négociée sans publicité. Le marché dont question à l'article 1 sera financé au budget extraordinaire de l'exercice 2007, article 930/724-56.

D'approuver le marché public ayant pour objet "Acquisition de matériel informatique pour l'école communale des Bruyères". Le montant est estimé à 413,22 € hors TVA ou 500,00 €, 21 % TVA comprise. Le marché précité est attribué par procédure négociée sans publicité. Le marché dont question à l'article 1 sera financé au budget extraordinaire de l'exercice 2007, article 722/742-53.

D'approuver le marché public ayant pour objet "Achat de matériel de psychomotricité et d'éducation physique école Bruyères". Le montant est estimé à 826,45 € hors TVA ou 1.000,00 €, 21 % TVA comprise. Le marché précité est attribué par procédure négociée sans publicité. Le marché dont question à l'article 1 sera financé au budget extraordinaire de l'exercice 2007, article 72103/741-98.

De ratifier la délibération du Collège communal du 03/07/2007 désignant la société Schreiber pour la fourniture des pieds et mâts pour le chapiteau et ce pour un montant de 7.499,58 euros TVAC.

D'approuver le marché public ayant pour objet "Achat de mobilier de bureau pour le service urbanisme". Le montant est estimé à 3.305,79 € hors TVA ou 4.000,00 €, 21 % TVA comprise. Le marché précité est attribué par procédure négociée sans publicité. Le marché sera financé au budget extraordinaire de l'exercice 2007, article 930/741-51.

D'approuver le marché public ayant pour objet "Achat de matériel d'exploitation (niveau + trépied + appareil photo numérique) pour le service urbanisme". Le montant est estimé à 2.479,34 € hors TVA ou 3.000,00 €, 21 % TVA comprise. Le marché précité est attribué par procédure négociée sans publicité. Le marché sera financé au budget extraordinaire de l'exercice 2007, article 930/744-51.

De ratifier la délibération du Collège communal du 03/07/2007 désignant la SA L'Aigrette pour la réalisation des travaux d'enlèvement d'un paratonnerre sur le site du home le Douaire et ce pour un montant de 1.143,45 euros TVAC.

D'approuver le marché public ayant pour objet "Achat de 4 vélos pour les APS". Le montant est estimé à 1.239,67 € hors TVA ou 1.500,00 €, 21 % TVA comprise. Le marché précité est attribué par procédure négociée sans publicité. Le marché sera financé au budget extraordinaire de l'exercice 2007, article 80103/743-51.

Sur le 7^e objet à l'ordre du jour : Aménagement des terrains du Viaduc : Décision de principe

Voir 1 annexe 7

Sur le 8^e objet à l'ordre du jour : Aménagement d'un terrain de football avec revêtement synthétique de 3^{ème} génération : Approbation du cahier spécial des charges

D'approuver le cahier des charges N°. 2007050 et le montant estimé du marché ayant pour objet "création et aménagement d'un terrain de football synthétique", établis par le bureau d'études HECK. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 535.539,00 € hors TVA ou 648.002,19 €, 21 % TVA comprise.

Le marché précité est attribué par adjudication publique.

Le marché dont question à l'article 1 sera financé au budget extraordinaire de l'exercice 2007, article 76401/721-54. Le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire.

Sur le 9^e objet à l'ordre du jour : Travaux publics : Bâtiments scolaires – école du Centre - Décision

Voir 1 annexe 9

Sur le 10^e objet à l'ordre du jour : Travaux publics : Bâtiments scolaires : Aménagement du préau de l'école des Bruyères – Décision de principe et approbation du cahier spécial des charges

D'approuver le cahier des charges N°. 2007038 et le montant estimé du marché ayant pour objet "Aménagements aux bâtiments scolaires - préau école des bruyères", établis par le Secrétariat général. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 20.661,16 € hors TVA ou 25.000,00 €, 21 % TVA comprise.

Le marché précité est attribué par procédure négociée sans publicité.

Le marché dont question à l'article 1 sera financé au budget extraordinaire de l'exercice 2007, article 72202/723-52.

Sur le 11^e objet à l'ordre du jour : Travaux publics : Bâtiments scolaires : Remplacement des châssis école des Bruyères – Décision de principe et approbation du cahier spécial des charges

Voir 1 annexe 11

Sur le 12^e objet à l'ordre du jour : Travaux publics : Bibliothèque communale – aménagement de l'extension de la bibliothèque - Décision

D'approuver le marché public ayant pour objet "Aménagement extension bibliothèque - Lot 1 gros oeuvre, carrelage et plafond". Le montant est estimé à 8.388,43 € hors TVA ou 10.150,00 €, 21 % TVA comprise. Le marché précité est attribué par procédure négociée sans publicité. Le marché sera financé au budget extraordinaire de l'exercice 2007, article 767/723-60.

D'approuver le marché public ayant pour objet "Aménagement extension bibliothèque - Lot 2 Fourniture et pose de menuiseries extérieures". Le montant est estimé à 5.867,77 € hors TVA ou 7.100,00 €, 21 % TVA comprise. Le marché précité est attribué par procédure négociée sans publicité. Le marché sera financé au budget extraordinaire de l'exercice 2007, article 767/723-60.

D'approuver le marché public ayant pour objet "Aménagement extension bibliothèque - Lot 3 : Fourniture et pose de l'électricité et câblage informatique". Le montant est estimé à 7.685,95 € hors TVA ou 9.300,00 €, 21 % TVA comprise. Le marché précité est attribué par procédure négociée sans publicité. Le marché sera financé au budget extraordinaire de l'exercice 2007, article 767/723-60.

Sur le 13^e objet à l'ordre du jour : PCA rue Paul Janson : Projet provisoire - Approbation

Voir 1 annexe 13

Sur le 14^e objet à l'ordre du jour : Home le Douaire : remplacement du dégraisseur - Décision

Voir 1 annexe 14

Sur le 15^e objet à l'ordre du jour : Collecte des déchets vers : Règlement - Décision

Voir 1 annexe 15

Sur le 16^e objet à l'ordre du jour : Règlements complémentaires sur la police de la circulation routière - Décision

Dans la rue Lacherez :

- la circulation est interdite à tout conducteur, sauf les cyclistes, depuis la rue Wauters vers la rue Picot ;
- à ses débouchés, des amorces de piste cyclable sont établies pour les cyclistes à contresens.

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux C1 avec panneau additionnel M2, F19 avec panneau additionnel M4 et les marques au sol appropriées.

Dans la rue du Pont :

- la vitesse maximale autorisée est limitée à 50 km/h entre un point situé à 5 mètres du n°8, venant de la rue des Fusillés, et la rue de la Justice ;
- en conformité avec les plans ci-joints, un dispositif surélevé de type « ralentisseur de trafic » est établi entre les n°s 8 et 6.

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux C43 (50km/h), C45 (50km/h), A14, F87 et les marques au sol appropriées.

Dans la rue de Bretagne

En conformité avec les plans ci-joints, des dispositifs surélevés de type « ralentisseur de trafic » sont établis à hauteur du n°32 et juste avant le n°8, venant de la rue de Nivelles.

Ces dispositifs seront portés à la connaissance des conducteurs par le placement de signaux A14 et F87.

Dans la rue des Blancs Trieux

En conformité avec les plans ci-joints, des dispositifs surélevés de type « ralentisseur de trafic » sont établis à hauteur du n°47 et entre les n°s 14 et 10.

Ces dispositifs seront portés à la connaissance des conducteurs par le placement de signaux A14 et F87.

Dans la rue Jules Destrée :

- le stationnement est délimité au sol :
 - o du côté du n°2 au n°62, du n°90 au n°138 et du n°166 au n°232 ;
 - o du côté impair : du n°49 au n°65, du n°85 au n°111 et du n°153 à l'entrée dans l'agglomération d'Anderlues
- le stationnement est interdit :

- o du côté pair : du n°62 au n°90, du n°138 au n°166 et du n°232 à la sortie de l'agglomération d'Anderlues ;
- o du côté impair : du n°1 au n°49, du n°65 au n°85 et du n°111 au n°153.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux E1 et les marques au sol appropriées.

Dans le sentier de la Victoire :

- l'accès est interdit à tout conducteur de véhicule motorisé, sauf la desserte locale, à partir de la rue du Château ;
- la circulation est interdite à tout conducteur, sauf les cyclistes, entre le poteau d'éclairage n° 102/01127 et le n°34.

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux C3 avec panneau additionnel reprenant la mention « SAUF DESSERTE LOCALE » et C3 avec panneau additionnel M2.

Dans la rue des Loges, des zones d'évitement striées disposées en chicane et réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 4 mètres sont établies aux endroits suivants :

- le long du n°2 et à l'opposé du n°10. Dans le rétrécissement ainsi créé, une priorité de passage est établie, la priorité étant donnée aux conducteurs venant de la rue à Dettes ;
- entre l'opposé des n°s 17 et 23 et le long du n°27. Dans le rétrécissement ainsi créé, une priorité de passage est établie, la priorité étant donnée aux conducteurs se dirigeant vers la rue à Dettes.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux A7, D1, B19, B21 et les marques au sol appropriées.

Dans la rue Clément, des zones d'évitement striées disposées en chicane et réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 3 mètres sont établies aux endroits suivants :

- le long du n° 23 et le long du n°22. Dans le rétrécissement ainsi créé, une priorité de passage est établie, la priorité étant donnée aux conducteurs se dirigeant vers la rue à Dettes ;
- le long du n°7 et à l'opposé du n°7. Dans le rétrécissement ainsi créé, une priorité de passage est établie, la priorité étant donnée aux conducteurs venant de la rue à Dettes.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux A7, B19, B21 et les marques au sol appropriées.

Dans la rue du Vanériaux, des zones d'évitement striées disposées en chicane et réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 4m sont établies aux endroits suivants :

- le long du n°24 et à l'opposé du n°32. Dans le rétrécissement ainsi créé, une priorité de passage est établie, la priorité étant donnée aux conducteurs venant de la rue à Dettes ;
- le long de la mitoyenneté des n°s 50/48 et le long du n°39. Dans le rétrécissement ainsi créé, une priorité de passage est établie, la priorité étant donnée aux conducteurs se dirigeant vers la rue à Dettes.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux A7, D1, B19, B21 et les marques au sol appropriées.

Dans la rue du Planty, la vitesse maximale autorisée est limitée à 50km/h entre la limite territoriale de Binche et le n°3.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux C43 (50km/h) et C45 (50km/h).

Dans la rue d'Ansuelle, la vitesse maximale autorisée est limitée à 50km/h entre la rue du Pont et la rue du Château d'Eau.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux C43 (50Km/h).

Dans la rue de Bourgogne, la vitesse maximale autorisée est limitée à 50 km/h entre la rue d'Ansuelle et la ruelle à Poteaux..

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux C43 (50km/h.)

Dans la rue de la Rocaille, la vitesse maximale autorisée est limitée à 50km/h entre la rue de la Folie et la chaussée de Mons.

Cette mesure est matérialisée par le placement de signaux C43 (50Km/h).

Un emplacement pour handicapé sera réservé dans la rue Verte à hauteur du n°38.

Sur le 17^e objet à l'ordre du jour : Enseignement : Prise en charge de périodes supplémentaires au niveau maternel - Décision

La délibération du Collège communal du 24 septembre 2007 est ratifiée.

Un agent contractuel mi-temps (13/26) sera engagé, à charge du budget communal, dans la fonction d'institutrice maternelle à l'école communale du Centre. Le contrat est établi pour une durée déterminée prenant cours le 1^{er} octobre 2007 pour se terminer le 31 décembre 2007 au plus tard. L'agent jouira du traitement légal indexé applicable au personnel maternel rémunéré et subventionné par la Communauté française.

Sur le 18^e objet à l'ordre du jour : Patrimoine : Aliénation d'une parcelle de terrain communal - Décision

Le terrain communal sis à Anderlues, chaussée de Thuin, 385-387, d'une contenance d'après mesurage de 16 ares 40 ca, paraissant cadastré Son D n° 1037k3, 1037y4 et 1038p2/pie, sera vendu au prix de 25.000 euros (vingt cinq mille euros)

Le produit de la vente sera versé en recettes à l'article 124/761/56 du budget extraordinaire pour l'exercice 2007. Ces fonds seront affectés à l'amélioration des bâtiments publics et de la voirie et à l'acquisition de biens d'utilité publique. Le produit de la vente sera placé provisoirement en attendant son affectation définitive ou en valeurs autorisées si cette affectation n'a pas eu lieu dans le délai d'un an.

Sur le 19^e objet à l'ordre du jour : Proposition de motion communale de soutien à Madame Aung San Suu Kyi et aux démocrates birmans (Campagne « communes pour la Birmanie ») - Décision

Voir 1 annexe 19